

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Déclaration d'intérêt général »

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative au plan pluri-annual 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze- par syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR)

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 17 jours, du mercredi 5 janvier 2022 à partir de 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 jusqu'à 17h00 dans les communes de Attignat, Bâgé-Dommartin, Béréziat, Boisse, Bourg-en-Bresse, Bresse Vallons, Ceyzériat, Certines, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Curtafond, Druillat, Foissiat, Gorrevod, Jasseron, Jayat, Journans, La Tranclière, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marsonnas, Montagnat, Montrevel-en-Bresse, Polliat, Pont-de-Vaux, Révonnas, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat, Tossiat et Viriat.

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du mercredi 5 janvier 2022 à partir de 9h00 au vendredi 21 janvier 2022 jusqu'à 17h00 :

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, à la mairie de Montrevel-en-Bresse, désignée commune siège de l'enquête publique ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, une étude d'incidence et son résumé non technique et la justification de l'intérêt général est consultable:
 - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) : <https://syndicat-reyssouze.fr/> ;
 - dans toutes les communes visées ci-dessus, dans lesquelles un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies.
- les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr.
Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;
- **les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de la commune de Montrevel-en-Bresse et seront insérées dans le registre d'enquête.**

L'accueil du public en mairies pour la consultation des documents et lors des permanences du commissaire-enquêteur s'effectuera dans le respect des termes de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire de la COVID-19.

M. Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairies de :

- **Pont-de-Vaux, le mercredi 5 janvier 2022, de 9h à 10h30,**
- **Saint-Julien-sur-Reyssouze, le jeudi 13 janvier 2022, de 16h30 à 18h,**
- **Attignat, le samedi 15 janvier 2022, de 10h à 11h30,**
- **Montagnat, le mardi 18 janvier 2022, de 15h à 16h30,**
- **Montrevel-en-Bresse le vendredi 21 janvier 2022, de 15h30 à 17h.**

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR), maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Antoine BOZONNET, 321, route de Foissiat 01340 JAYAT Tél. 04.74.25.66.65
courriel : secretariat@syndicat-reyssouze.fr.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, dans les mairies susvisées, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.